PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2026-163

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-10-06-00003 - décision favorable autorisation exploiter SCEA RICHARD (8 pages) Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-06-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur FOURQUET Etienne une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25)?? (2 pages) Page 12

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-10-08-00001 - arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire (CCP) de l'académie de Besançon compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (3 pages) Page 15

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-10-06-00003

décision favorable autorisation exploiter SCEA RICHARD

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/10/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 6 août 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	**SCEA RICHARD**
	Commune	39230 LES DEUX FAYS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme MARTIN Jeannine
	Surface demandée	22 ha 24 a 39 ca
	Dans les communes	CHENE-SEC (39230), BEAUVERNOIS (71270)
	Cédant	M. BOISSON Claude
	Surface demandée	1 ha 04 a 10 ca
	Dans les communes	LA CHASSAGNE (39230)
	Cédant	M. RICHARD Arnaud
	Surface demandée	106 ha 15 a 60 ca
	Dans les communes	CHANPROUGIER (39230), FOULENAY (39230), LES DEUX-FAYS (39230), CHAUSSIN (39120), LE VILLEY (39230), LE CHATELEY (39230), COLONNE (39800), RAHON (39120), SAINT-BARAING (39120), SERGENAUX (39230), LA CHASSAGNE (39230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. RICHARD Arnaud déposée complète le 30/03/2026 était fixé au 15/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA RICHARD est successive aux demandes de M. RICHARD Arnaud, M. RODOT Hervé, Mme MONNOT Fanny et M. TROSSAT Alix pour une surface totale de 8 ha 61 a 95 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme MONNOT Fanny n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande de la SCEA RICHARD, et ce afin de déterminer si cette dernière peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SCEA RICHARD a été déposée dans le cadre de l'installation, en **priorité 1** après reprise :
  - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 23 a 95 ca/UTA) ;

- la demande de M. RODOT Hervé a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :
  - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 23 a 95 ca/UTA) ;
  - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. RICHARD Arnaud a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 5** après reprise :
  - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (401 ha 72 a 38 ca/UTA) ;
  - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de Mme MONNOT Fanny a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 1** après reprise :
  - SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (29 ha 19 a 95 ca/UTA) ;
  - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. TROSSAT Alix a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 2** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (148 ha 81 a 85 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA RICHARD répond à un ordre de **priorité supérieur** à celles de M. RICHARD Arnaud, M. RODOT Hervé et M. TROSSAT Alix ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA RICHARD répond au même ordre de **priorité** que celle de Mme MONNOT Fanny ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection fixée à l'annexe 4 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, alors l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la SCEA RICHARD obtient **150 points** :
- **35** points pour la dimension économique et viabilité (20 points pour le projet d'installation sur la base de la pretinence économique, 5 points pour dimension économique viable entre 110 ha /UTA et 165 ha/UTA et 10 points pour la *"viabilité" du projet)* ;
- **20** points pour la diversité des productions (10 points pour les circuits courts, vente à la boucherie du P'tit Pierre à COMMENAILLES 39140, 10 points pour les filières en SIQO : abattoir de PERRIGNY) ;
- **10** points pour la performance environnementale (10 points pour MAEC) ;
- **35** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **50** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*40 points pour l'installation aidée en tant que chef d'exploitation*, *10 points pour le statut du demandeur (chef d'exploitation)*) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme MONNOT Fanny obtient **90 points** :
- **20** points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieur à 110 ha /UTA et 10 points pour la *"viabilité" du projet)* ;
- **30** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de la SCEA RICHARD et celle de Mme MONNOT Fanny est supérieur à 30 points, la demande de la SCEA RICHARD est reconnue plus prioritaire que celle de Mme MONNOT Fanny ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/09/2026 pour une surface de 120 ha 82 a 14 ca ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA RICHARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA CHASSAGNE rattachée au département du JURA et BEAUVERNOIS rattachée au département de SAONE-ET-LOIRE :

Référence Cadastrale commune de BEAUVERNOIS (71)	**Surface**
ZB 0011	0 ha 05 a 55 ca
ZB 0012	1 ha 79 a 80 ca
ZB 0009	1 ha 25 a 90 ca
ZB 0010	2 ha 08 a 60 ca
ZB 0013	2 ha 38 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de LA CHASSAGNE (39)	**Surface**
ZC 0010	0 ha 80 a 80 ca
ZC 0011	0 ha 23 a 30 ca

Soit une surface totale de 8 ha 61 a 95 ca.

ARTICLE 2 :

La SCEA RICHARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes située sur le territoire des communes de CHAMPROIGIER, FOULENAY, LES DEUX-FAYS, CHAUSSIN, LE VILLEY, LE CHATELEY, COLONNE, RAHON, SAINT-BARAING, SERGENAUX, LA CHASSAGNE rattachées au département du JURA :

Référence Cadastrale commune de CHAMPROUGIER	**Surface**
ZA 0005	0 ha 26 a 30 ca
ZB 0004	0 ha 34 a 70 ca
ZB 0005	0 ha 29 a 80 ca
ZA 0001	0 ha 77 a 80 ca
ZA 0002	0 ha 17 ca 80 a
ZA 0003	0 ha 24 a 80 ca

ZA 0004	1 ha 24 a 00 ca
ZA 0008	1 ha 17 a 90 ca
ZA 0009	0 ha 40 a 50 ca
ZA 0010	0 ha 59 a 20 ca
ZA 0020	1 ha 91 a 80 ca
ZC 0034	2 ha 46 a 70 ca
ZC 0035	1 ha 04 a 00 ca
ZC 0128	0 ha 47 a 34 ca
ZC 0048	0 ha 83 a 90 ca
ZC 0049	1 ha 04 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de FOULENAY	**Surface**
ZB 0077	1 ha 82 a 20 ca
ZA 0007	1 ha 97 a 00 ca
ZA 0077	0 ha 00 a 40 ca
ZA 0080	1 ha 57 a 82 ca
ZB 0007	0 ha 29 a 00 ca
ZB 0060	0 ha 37 a 00 ca
ZB 0065	2 ha 47 a 90 ca
ZB 0066	1 ha 67 a 78 ca
ZB 0067	0 ha 08 a 56 ca
ZB 0078	0 ha 62 a 68 ca
ZB 0083	0 ha 36 a 71 ca
ZB 0084	4 ha 45 a 16 ca
Référence Cadastrale commune de LES DEUX FAYS	**Surface**
ZB 0128	1 ha 41 a 00 ca
ZC 0091	1 ha 85 a 00 ca
ZA 0008	2 ha 15 a 38 ca
ZA 0047	0 ha 96 a 80 ca
ZC 0043	0 ha 22 a 80 ca
ZC 0053	2 ha 37 a 50 ca
ZA 0017	0 ha 78 a 50 ca
ZA 0018	0 ha 58 a 80 ca
ZA 0016	2 ha 43 a 70 ca
ZA 0058	1 ha 04 a 50 ca
ZA 0010	2 ha 39 a 90 ca
ZA 0011	1 ha 83 a 80 ca
ZA 0012	2 ha 17 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

ZA 0048	2 ha 22 a 00 ca
ZA 0068	3 ha 05 a 24 ca
ZB 0071	0 ha 52 a 40 ca
ZB 0072	1 ha 29 a 20 ca
ZB 0073	0 ha 61 a 00 ca
ZB 0075	0 ha 38 a 30 ca
ZB 0076	1 ha 20 a 90 ca
ZB 0096	0 ha 67 a 90 ca
ZC 0031	0 ha 65 a 60 ca
ZC 0032	2 ha 17a 80 ca
ZC 0033	0 ha 98 a 50 ca
ZC 0034	0 ha 57 a 30 ca
ZC 0044	2 ha 72 a 50 ca
ZC 0047	1 ha 87 a 70 ca
ZC 0048	0 ha 33 a 00 ca
ZC 0151	1 ha 45 a 90 ca
ZC 0149	2 ha 53 a 04 ca
ZC 0066	1 ha 08 a 60 ca
ZC 0077	1 ha 74 a 40 ca
ZC 0079	0 ha 30 a 00 ca
ZC 0080	0 ha 45 a 30 ca
ZC 0081	1 ha 10 a 90 ca
ZC 0082	0 ha 23 a 80 ca
ZC 0083	0 ha 22 a 60 ca
ZC 0160	0 ha 08 a 89 ca
ZC 0163	0 ha 48 a 65 ca
Référence Cadastrale commune de CHAUSSIN	**Surface**
ZI 0110	0 ha 36 a 91 ca
ZH 0096	0 ha 58 a 06 ca
Référence Cadastrale commune de VILLEY	**Surface**
ZA 0008	0 ha 61 a 69 ca
ZA 0009	0 ha 45 a 69 ca
ZA 0012	0 ha 22 a 53 ca
ZA 0013	2 ha 07 a 39 ca
ZA 0035	2 ha 47 a 23 ca
ZA 0105	1 ha 60 a 78 ca
ZA 0108	1 ha 13 a 85 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

ZB 0001	0 ha 31 a 69 ca
ZB 0002	0 ha 42 a 47 ca
ZB 0003	1 ha 21 a 55 ca
ZB 0004	1 ha 96 a 45 ca
ZA 0010	0 ha 42 a 96 ca
ZA 0011	0 ha 10 a 33 ca
Référence Cadastrale commune de LE CHATELEY	**Surface**
ZA 0031	0 ha 20 a 40 ca
ZA 0033	0 ha 25 a 45 ca
Référence Cadastrale commune de COLONNE	**Surface**
ZA 0021	0 ha 60 a 09 ca
ZA 0025	0 ha 32 a 62 ca
ZA 0028	0 ha 14 a 75 ca
Référence Cadastrale commune de RAHON	**Surface**
ZI 0058	1 ha 29 a 10 ca
ZM 0047	2 ha 54 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de SAINT-BARAING	**Surface**
ZA 0011	2 ha 49 a 40 ca
ZA 0072	0 ha 17 a 39 ca
ZD 0020	1 ha 50 a 90 ca
ZD 0106	0 ha 28 a 34 ca
ZD 0108	0 ha 69 a 47 ca
ZH 0159	1 ha 47 a 59 ca
Référence Cadastrale commune de SERGENAUX	**Surface**
ZC 0010	0 ha 90 a 60 ca
Référence Cadastrale commune de SAINT-BARAING	**Surface**
ZC 0010	0 ha 80 a 80 ca
ZC 0011	0 ha 23 a 30 ca

Soit une surface totale de 120 ha 82 a 14 ca.

ARTICLE 3 *:*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-06-00004

Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur FOURQUET Etienne une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-foncier@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/10/2026

Monsieur,

Vous exploitez actuellement une surface de 6ha59a41ca à MONTROND LE CHATEAU (25), pour lesquelles vous êtes non soumis à autorisation d'exploiter, et qui concerne les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 0056 (partie)	0,0900	D 0064	0,0650	ZC 0035 (partie)	1,4480	ZH 0039	0,6740
AB 0077 (partie)	0,2700	D 0065 (partie)	0,3000	ZC 0048	0,2860	ZH 0066	0,3600
AB 0112 (partie)	0,0280	D 0082 (partie)	0,0600	ZH 0024	0,2910	ZH 0136 (partie)	0,0325
AB 0298	0,0321	D 0463 (partie)	0,1600	ZH 0030 (partie)	0,0750	ZH 0137 (partie)	0,1105
B 0043 (partie)	0,1400	D 0464 (partie)	0,4400	ZH 0031 (partie)	0,1680		
D 0053	0,7810	ZC 0034	0,5520	ZH 0037	0,2310		

Vous avez sollicité le 22/09/2026 les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement concernant une surface de 8ha03a80ca à MONTROND LE CHATEAU (25) sur les parcelles suivantes :

Commune de MONTROND LE CHATEAU (25)	
Réf. Cadastrale	**Surface en Ha**
ZC 0037	1,5530
ZC 0035 (partie)	3,1610
ZE 0020	3,3240

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures actuellement en vigueur.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

M. FOURQUET Etienne
2 Rue de la Scierie
25300 MONTROND LE CHATEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

La présente réponse cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre demande a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Aussi, votre projet d'agrandissement étant prévu à horizon 2030/2032, il conviendra de vérifier, lors de la concrétisation de votre projet, qu'il n'existe pas de modification par rapport aux éléments que vous avez communiqués au service de la Direction Départementale des Territoires du Doubs. Le cas échéant, une nouvelle décision pourra vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-10-08-00001

arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire (CCP) de l'académie de Besançon compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date 8 décembre 2022 ;

Vu les propositions nominatives des organisations syndicales ayant obtenu des sièges.

Vu mon arrêté du 10 janvier 2023 relatif à la composition de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, modifié par mes arrêtés des 26 janvier 2024, 8 avril 2024, 4 juin 2025 et du 19 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite aux changements de situation administrative de certains membres de la **commission consultative paritaire (CCP) à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves,** cette dernière est composée comme suit, à compter du 08 octobre 2026 et jusqu'à la fin du mandat en cours :

1) Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon
Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines
Madame Elodie PASTEUR, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Conseillère Technique pour l'école inclusive - Rectorat de Besançon
Madame Marie-Pierre WUHRLIN, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire – Rectorat de Besançon
(en remplacement de Monsieur Boualem ISHAK – BOUSHAKI, appelé à d'autres fonctions)
Madame Bouchra BOUDYAF - TBATOU, Principale du collège L. Bonnemaille à Pays-de-Clerval

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Membres suppléants :

Madame Hélène GIROD, Directrice des Personnels Enseignants - Rectorat de Besançon
Madame Valérie CLAUDEL, CRH de proximité - Réseau du Haut-Doubs (Lycée Edgar Faure à Morteau)
(en remplacement de Madame Rahma BENADDI, appelée à d'autres fonctions)
Madame Sabrina ROBERT, Principale du collège Jean Macé à Vesoul
Monsieur Fabrice PEYROT, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire – Rectorat de Besançon
Madame Camille DELFARRIEL, Adjointe à la Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon

ARTICLE 2 : Sont élus membres de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves**,** à compter de la même date, les représentants des personnels dont les noms suivent :

1) Représentants des personnels :

Membres titulaires :

Madame Nadine GASNE	(FSU)	AESH Collège Saint Exupéry à Lons le Saunier
Madame Charlotte BEGARD	(FSU)	AESH Collège R. Cassin à Baume les Dames
Madame Fabienne ANTOINE	(SE/UNSA)	AESH EEPU Bourgogne à Besançon
Madame Luce MARTIN	(SNALC)	AESH Collège Entre Deux Velles à Saône
Madame Lucie VIENNET	(SNALC)	AESH Collège L. Aubrac à Doubs

Membres suppléants :

Monsieur Nicolas MONSCAVOIR - LOUIS	(FSU)	AED Lycée L. Pergaud à Besançon
Madame Magali COURMONT LEROY	(FSU)	AESH Collège P. Vernier à Ornans
Pas de représentant désigné	(SE/UNSA)	
Madame Sadia BENNANI	(SNALC)	AESH Lycée Pasteur à Besançon
Madame Carole MOUGIN	(SNALC)	AESH Collège de la Source à Mouthe

ARTICLE 3 : En l'absence de la Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon, le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon - Directeur des Relations et des Ressources Humaines est chargé de la présidence de la C.C.P. En cas d'absence de ce dernier, cette présidence pourra être confiée à la Directrice des Personnels Enseignants.

ARTICLE 4 : Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 08 octobre 2026

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie

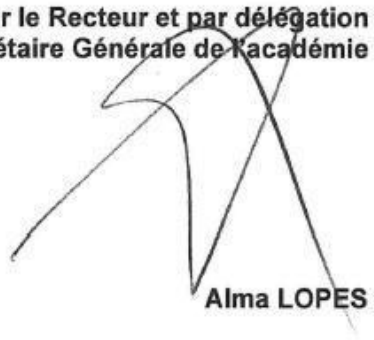

Alma LOPES

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr